

# Inscriptions aux concours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, publics et privés, enseignant-e-s, CPE et COP **session 2016**

## ↳ Dates et modalités d'inscription aux concours

Note de service 2015-080 du 27 mai 2015 publiée au BOEN du 4 juin 2015

## ☑ Inscription obligatoire sur Internet (voir sites en p3)

▶ Du jeudi 10 septembre 2015 à partir de 12 h,  
au jeudi 15 octobre 2015 à 17 h (heure de Paris)

### Attention !

**En application du principe d'égalité de traitement,  
AUCUNE inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.  
Un-e candidat-e ne peut s'inscrire dans une même section à un concours du privé  
et à un concours du public (externe/CAFEP ou interne/CAER)**

#### ▶ Les candidats doivent ensuite... :

- imprimer ou enregistrer en pdf le récapitulatif de leur inscription sur lequel se trouve leur numéro d'inscription et la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ;
- les candidat-e-s à un concours dont l'épreuve repose sur un dossier RAEP doivent également imprimer et enregistrer le document avec le code barre qui devra être utilisé comme page de couverture du dossier.

#### Pensez à...

- ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire, le serveur pouvant connaître des défaillances, surtout lors des moments de grandes affluences ;
- bien noter le numéro d'inscription. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devez reprendre la totalité de la procédure.

#### ↳ Inscription exceptionnelle par écrit :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon le modèle publié dans la note ministérielle, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au service académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

**Conservez le récépissé d'envoi.**

**L'envoi du dossier d'inscription doit se faire au plus tard le jeudi 15 octobre 2015.**

#### *Modification de l'inscription*

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

#### ↳ Envoi du dossier d'inscription :

Le dossier imprimé de candidature devra être renvoyé, **en recommandé simple**, au service académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi. **Conservez le récépissé d'envoi.**

**L'envoi du dossier d'inscription doit se faire au plus tard le jeudi 15 octobre 2015.**

## Nous contacter pour toutes vos questions :

**CGT Educ'action/SNEIP-CGT - 263, rue de Paris - Case 544 - 93515 Montreuil cedex**

Tél. : 01 55 82 76 12 - E-mail : ferc@cgt.fr - Internet : <http://www.ferc.cgt.fr>

## Conditions d'inscription

**L'administration ne vérifie pas les conditions d'inscription avant les épreuves.**

**Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (art. 20 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984).**

### ► Conditions générales d'inscription concours externes et internes (sauf conditions particulières)

Être inscrit-e en M1 ou en M2 ;  
ou  
Remplir les conditions pour s'inscrire en M2 ;  
ou  
Être titulaire d'un M2.

### ► Conditions particulières d'inscription :

Concours externes de professeurs certifiés de l'enseignement technique	5 années d'activité professionnelle en qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont le/la candidat-e relève ou a relevé
Concours externes de professeurs de lycée professionnel	5 années d'activité professionnelle en qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont le/la candidat-e relève ou a relevé ou dans les spécialités professionnelles, 5 années d'activité professionnelle ou d'enseignement et possédant un BTS ou un diplôme de niveau III ou dans les spécialités professionnelles où il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV (bac), 7 années d'activité professionnelle ou d'enseignement et un diplôme de niveau IV
Concours externes et internes de COP	Être titulaire d'une licence de psychologie ou Être titulaire d'un diplôme de psychologie dont la liste est précisée dans la note de service
Concours internes	Trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français publics ou privé sous contrat à la date de publication des résultats d'admissibilité ET titulaire d'une licence.  Vous êtes reconnu-e justifier de la condition de titre ou de diplôme pour vous inscrire au concours, si vous avez ou avez eu la qualité de : fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation ou maître contractuel des établissements d'enseignement privé sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.
Candidats dispensés de titres ou diplômes	-Mères ou pères d'au moins 3 enfants -Sportifs de haut niveau
Troisième voie	5 ans d'activité professionnelle accomplie dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de diplôme ou de titre.

### Recrutements réservés (plan Sauvadet)

Les conditions d'inscription sont décrites dans la loi du 12 mars 2012 et le décret 2012-1513 du 28 décembre 2012.

Pour rappel, il s'agit d'être en CDI au 31 mars 2011, ou d'être en CDD avec 4 années de services effectifs selon les modalités décrites dans la note ministérielle. Le plan est prolongé jusqu'en 2018.

Nous vous invitons à consulter nos sites en détail pour plus d'informations :

pour le public [unsen.cgt.fr](http://unsen.cgt.fr) pour le privé [cgt-ep.org](http://cgt-ep.org)

### Candidat-e-s handicapé-e-s et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidat-e-s ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique.

Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables.

Ils ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.

## En cas de réussite aux concours externes :

### ► Conditions pour être nommé stagiaire :

Les lauréat-e-s doivent s'inscrire en dernière année d'études (Master 2) en vue de l'obtention d'un Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), sauf s'ils justifient d'un autre Master. Ils/elles seront nommé-e-s à mi-temps comme stagiaire dans une école ou un établissement et poursuivront en parallèle leur cursus.

### ► Conditions pour être titularisé :

Les lauréat-e-s stagiaires devront justifier de l'obtention du MEEF pour être titularisé-e-s. Les stagiaires déclaré-e-s aptes ne détenant pas un Master verront leur stage prorogé d'un an afin de parfaire à la condition de diplôme.

**RAPPEL :** Ces conditions ne concernent pas les lauréat-e-s des concours externes détaillés en conditions particulières.

## Calendrier des épreuves d'admissibilité :

### ► Concours de professeurs des écoles (enseignement public et privé)

♦ Premier concours interne et CAER : **mercredi 16 mars 2016.**

♦ Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours et CAER correspondants : **lundi 18 et mardi 19 avril 2016.**

### ► Concours du second degré (enseignement public et privé)

♦ Agrégations : concours externe : **du mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 18 mars 2016** ; concours interne et CAER : **du mardi 26 au vendredi 29 janvier 2016.**

♦ CAPEPS : concours externe et CAFEP : **lundi 11 et mardi 12 avril 2016** ; concours interne et CAER : **mardi 2 février 2016.**

♦ CAPES : concours externe et CAFEP : **du mardi 29 mars au vendredi 8 avril 2016** ; concours interne et CAER : **mardi 2 février 2016** pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ; troisième concours et troisième CAFEP : **du mardi 29 mars au vendredi 8 avril 2016.**

♦ CAPET : concours externe et CAFEP : **mardi 22 et mercredi 23 mars 2016**, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le **lundi 11 et le mardi 12 avril 2016.**

♦ CAPLP : concours externe et CAFEP : **lundi 11 et mardi 12 avril 2016.**

♦ CPE (enseignement public) : concours externe : **mardi 22 et mercredi 23 mars 2016.**

♦ COP (enseignement public) : concours externe et interne : **mercredi 3 et jeudi 4 février 2016.**

## concours internes et recrutements réservés

### Dossiers RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle)

Les dossiers RAEP doivent être adressés en double exemplaire en recommandé simple **au plus tard le lundi 30 novembre 2015** (cachet de La Poste faisant foi).

#### Les envois doivent se faire à l'adresse suivante :

LOG'INS-ND Logistics, Bâtiment A-ZAC des Haies blanches, 9/11 rue des Haies blanches 91830 Le Coudray-Montceaux.

Les candidat-e-s doivent préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

## D'autres infos...

### ► Pour les concours de recrutement du premier degré :

<http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>

### ► Pour les concours de recrutement du second degré :

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

# La CGT Educ'action et le SNEIP-CGT revendent

**Ni statu quo, ni bricolage**

**Pour une véritable formation des personnels !**

Alors que le système actuel ne répond à la crise du recrutement, d'autres choix sont possibles.

Pour les enseignant-e-s, CPE et COP, la CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement.

C'est une question de justice sociale et c'est aussi une question de cohérence même du parcours de formation. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

Pour la CGT, la formation doit procéder d'un entrelacs permanent entre un travail universitaire réel et une formation concrète à travers des périodes de stage permettant de confronter les hypothèses de travail aux situations réelles d'apprentissage dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements. Cette confrontation à la réalité professionnelle en situation d'expérimentation suppose que le stagiaire n'est pas intégré au fonctionnement ordinaire de l'établissement. Cette entrée progressive dans le métier diffère donc de celle que porte le gouvernement : les stagiaires ne doivent pas être pris en compte comme moyens d'enseignement mais rester des personnels en formation. Ce qui constitue un réel investissement pour le pays.

La CGT considère que le nombre de places ouvertes aux concours doit permettre de répondre aux besoins en personnels de l'Éducation nationale et faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Le concours national doit être la voie normale de recrutement. La CGT revendique une véritable égalité devant les concours, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s et la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre de cycles

préparatoires avec une allocation d'étude comme pour tous les étudiant-e-s.

Une offre de formation adaptée doit être proposée aux agents en poste (AED, contractuels...).

Il est urgent de préciser et définir des critères explicites concernant la validation du stage et donc la titularisation : le jury doit être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les décisions de refus de titularisation des stagiaires doivent être toutes examinées en commission administrative paritaire. Ce qui est le cas pour les agrégé-e-s. Enfin, constatant le désastre actuel de la formation continue, la CGT considère que **c'est tout au long de sa carrière que l'agent doit être formé**, sur son temps de travail, dans la proportion de 10 % du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant. Cette formation doit être dispensée dans les mêmes lieux que la formation initiale afin qu'un lien direct entre les deux soit conservé et affirmé.

La formation doit être à la hauteur des besoins des personnels, des élèves et de la société. Elle doit assurer une forte connaissance disciplinaire et une véritable formation dans le domaine pédagogique pour garantir un enseignement de qualité aux futurs élèves.

L'acquisition des bases disciplinaires dès la Licence est fondamentale pour la formation des futurs enseignants. L'introduction progressive et adaptée d'une spécialisation aux méthodes pédagogiques et le renforcement des connaissances du domaine de spécialité au niveau du Master doivent être, avec les stages, la base sur laquelle doit se construire une solide carrière professionnelle dans l'enseignement.



## ***J'adhère à la FERC-CGT***

***la Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture***

Nom : ..... Prénom : .....

Profession : ..... Lieu de travail : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. : ..... E-mail : .....@ .....

A..... le.....signature